



Enfant a charge

Par fiscale

bonjour a tous ,

mon fils de 19 ans étudiant a la FAC a gagné 7000? en 2022

j'ai reçu la déclaration papier ces revenu ne sont pas noter a savoir qu'il est rattaché a moi ça part figure dans la déclaration ...

ma question est : vu q'il est étudiant il a jusqu'à 4900? pour déclarer ces revenus , je dois déclarer 7000? dans la case ou la différence ? ou (7000-4900) soit 2100 ?

par avance merci .

Par Isadore

Bonjour,

Vous ne devez déclarer que la somme qui dépasse l'abattement :

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1228]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1228[ur]

Par yapasdequoi

Bonjour,

C'est normal que ce ne soit pas pré-rempli car il peut chaque année décider de déclarer lui même ou d'être rattaché à votre foyer fiscal.

Ce n'est pas automatique : il doit remplir la demande de rattachement que vous conserverez en cas de contrôle.

Par Hibou Joli

Bjr,

Afin de savoir QUOI déclarer il conviendrait de savoir si les revenus de votre fils correspondent bien à des revenus prévus dans le cadre de l'article 81 - 36° du CGI (exonération à hauteur de 4 805 ? au 1er janvier 2022). Les rémunérations liées à une formation en alternance sont, par exemple, totalement imposables;

IL convient de vous reporter ICI

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5893-PGP.html/identifiant%3DBOI-RSA-CHAMP-20-50-50-20190902>
au paragraphe 200 et suivants

S'il répond à toutes les conditions vous ne déclarerez que les sommes dépassant ce plafond.

Se pose ensuite de l'utilité de le conserver dans votre foyer fiscal ou d'arbitrer pour une pension alimentaire...